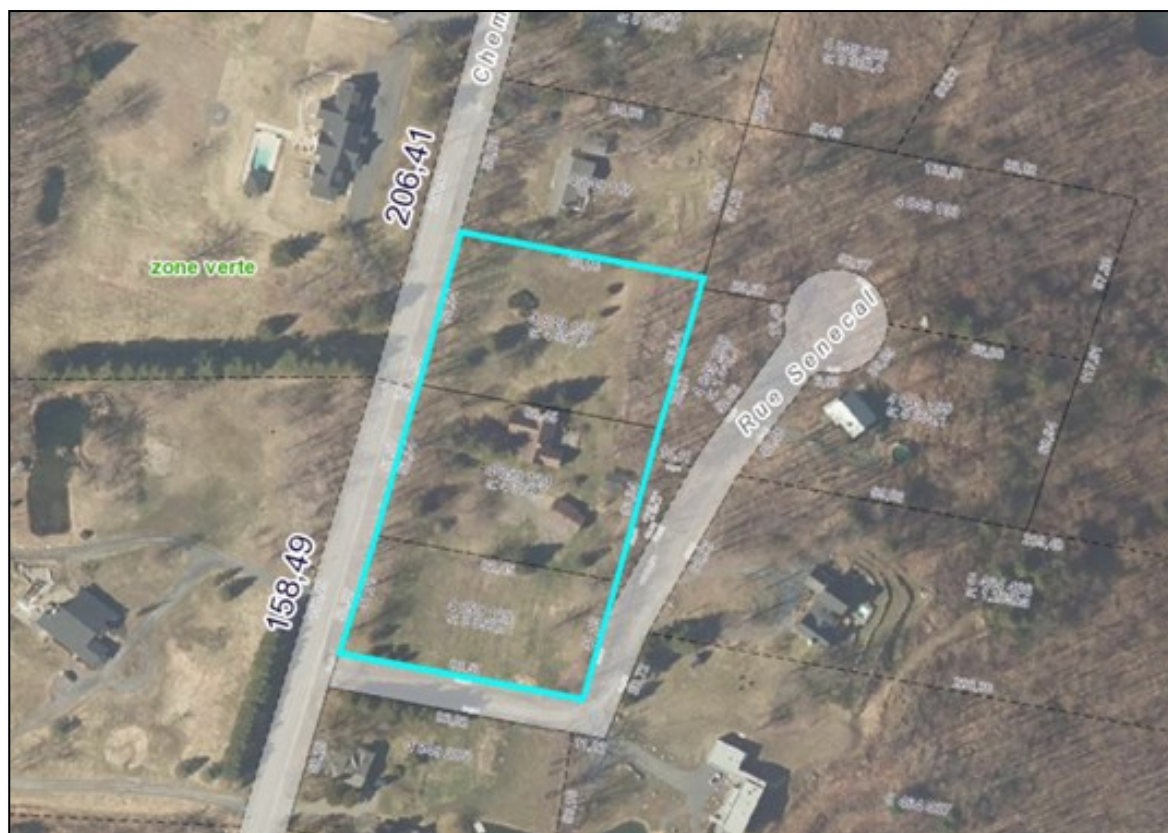


**Demande de dérogation mineure relative aux dimensions minimales du lot 4 850 125 sis au 158, chemin Woodard**



**Document accompagnant l'avis public de consultation.**

**Localisation:**

Zone: H-04

Secteur de PIIA: -

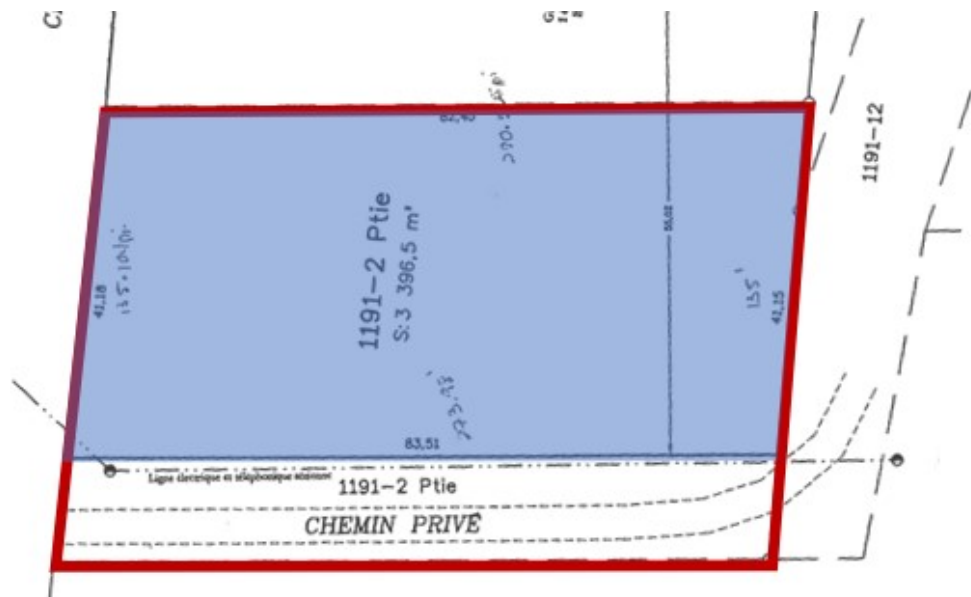
Valeur patrimoniale: -



## Nature de la demande:

La demande vise à autoriser la réduction des dimensions minimales requises d'un lot vacant existant afin de le rendre conforme à la construction d'un bâtiment principal :

1. Autoriser une largeur de 41,15 mètres pour le lot 4 850 125 contrairement à la réglementation qui prescrit une largeur minimale de 50 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2, zone H-04.*
2. Autoriser une superficie de 3390 mètres carrés pour le lot 4 850 125 contrairement à la réglementation qui prescrit une superficie minimale pour un lot de 5000 mètres carrés, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2, zone H-04.*





**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure visant à autoriser une largeur de 41 mètres et une superficie de 3390 mètres carrés pour le lot 4 850 125, sis au 158, chemin Woodard.